

A CIEL OUVERT RENNES

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
RCS de RENNES n° 979 938 412

PROCES-VERBAL

DES CONSTATATIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 2 MARS 2026

Monsieur Ghislain COUPLET agissant en qualité de gérant de la société A CIEL OUVERT RENNES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Capitaine Dreyfus à (35136) SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 979 938 412,

A fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès-qualités de gérant de la Société, déclare :

- qu'aux termes de décisions unanimes en date du 2 mars 2026, la collectivité des associés a décidé, **à l'unanimité**, de modifier comme suit la répartition du capital mentionnée à l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération cession, par Monsieur Maxime LEBOIS, de la pleine et entière propriété de **CINQUANTE (50) parts sociales**, numérotées 451 à 500, au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST (RCS RENNES 539 450 601) :

« ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 Euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, Associée unique de la Société. »

CONSTATATIONS

Monsieur Ghislain COUPLET, ès- qualités de cogérant de la Société, constate :

- que suivant acte sous seing privé en date du 2 mars 2026 Monsieur Maxime LEBOIS a cédé, à titre onéreux, la pleine et entière propriété de **CINQUANTE (50) parts sociales**, numérotées 451 à 500, qu'il détenait dans le capital de la Société, au profit de la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST ;
- que ladite cession a été signifiée à la Société, par dépôt au siège social, d'un original de l'acte, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, ainsi que le certifie l'attestation de dépôt de la Gérance en date de ce jour ;
- qu'en conséquence, les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés en date du 2 mars 2026 sont devenues définitives et que l'article 9 « *MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL* » des statuts de la Société se trouve désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 9 – MONTANT ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 Euros).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en intégralité à la société A CIEL OUVERT GRAND NORD OUEST, Associée unique de la Société. »



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

Monsieur Ghislain COUPLET
gérant